

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2027-2028-2029

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paul :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Paul pour les années 2027-2028 et 2029, est déposé au bureau du directeur général et greffier-trésorier, sis au 10, chemin Delangis, Saint-Paul, en date du 28 septembre 2026;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 1^{er} mai 2027;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée « **Demande de révision du rôle d'évaluation foncière** ». Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Joliette;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Joliette, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC de Joliette, sise au 1355, rue Lépine, Joliette (Québec) J6E 4B7 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGT-NEUVIÈME jour du mois de SEPTEMBRE deux mille vingt-six.



Directeur général et greffier-trésorier par intérim
M. Miguel C. Rousseau